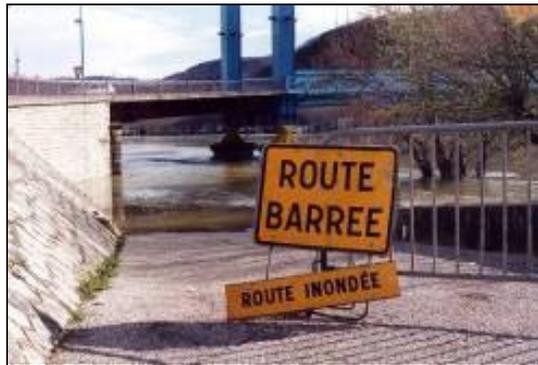




# PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE



# Le maire face à la crise

Sessions d'information décentralisées  
des élus en Haute-Savoie – Septembre / Octobre 2014

Nom de la structure : SIDPC

Nom de l'intervenant : Olivier LABOUREY



# La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

*Article 1 : La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.*

*Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) : réforme de la planification basée sur l'identification et l'analyse des risques. Chaque acteur de l'ORSEC (public et privé) doit se préparer à intervenir.*

# Le rôle du service interministériel de défense et de protection civiles

1 – un rôle administratif, la prévention (art. L.121.2 du CU, L.125-5 du CE) :

- **information préventive des populations : élaboration du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**
- **information des collectivités sur les risques majeurs grâce au porté à connaissance (PAC)**
- **sensibilisation de la population (art.4 loi modernisation)**

# Rappel sur les risques en Haute-Savoie

## LES RISQUES MAJEURS :

- **Risques naturels** : avalanche, mouvement de terrains, inondation (crue torrentielles...), séisme ...
- **Risques technologiques** : 1 site Seveso « seuil haut », 3 barrages, 7 tunnels, 2 lacs ...

Les 294 communes sont concernées par au moins 1 risque majeur (le risque sismique).

## LES RISQUES SANITAIRES :

- Pandémie, plan de distribution d'iode, canicule, grand froid ...

## LES RISQUES COURANTS :

- dysfonctionnement sur le réseau d'eau potable, sur le réseau d'électricité, accident transport de matières dangereuses, intoxication alimentaire à la cantine, incendie ...

# Le rôle du service interministériel de défense et de protection civile

- 2 – un rôle opérationnel (animateur du réseau de sécurité civile) :
- **planification ORSEC et gestion de crise : chaîne de commandement, veille et alerte des acteurs, communication, alerte et information des populations, exercices et retour d'expérience ...**
  - **une astreinte H24, 7 jours/7.**

## Européen



**M.I.C.<sup>1</sup>**  
Centre  
d'information  
et de suivi

L'Union  
Européenne  
assiste.

## National



**C.O.G.I.C.<sup>1</sup>**  
Centre  
Opérationnel  
de Gestion  
Interministérielle  
des Crises

Le ministre de l'intérieur  
anticipe et renforce  
avec les moyens  
nationaux.

## Zonal

→ ORSEC de zone



**C.O.Z.<sup>1</sup>**  
Centre  
Opérationnel  
de Zone

Le préfet de zone  
coordonne les moyens zonaux.

## Départemental

→ ORSEC départemental



**C.O.D.<sup>2</sup>**  
Centre Opérationnel  
Départemental

Sur sinistre important ou en cas  
de catastrophe, le préfet  
est Directeur des Opérations  
de secours (D.O.S.).

**P.C.O.<sup>2</sup>**  
Poste de  
Commandement  
Opérationnel

## Communal

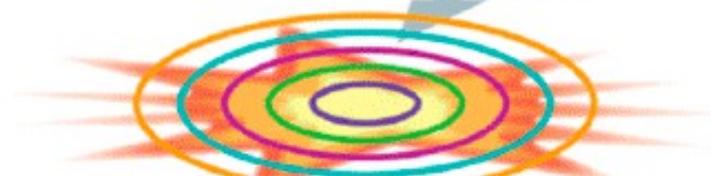
→ Plan Communal de Sauvergarde



Le maire est responsable  
de la sauvegarde de  
la population.  
Sur sinistre limité,  
il est Directeur  
des Opérations  
de secours (D.O.S.).

**P.C.C.<sup>2</sup>**  
Poste de  
Commandement  
Communal

<sup>1</sup>opérationnel 24h/24h, <sup>2</sup>activé en cas de besoin

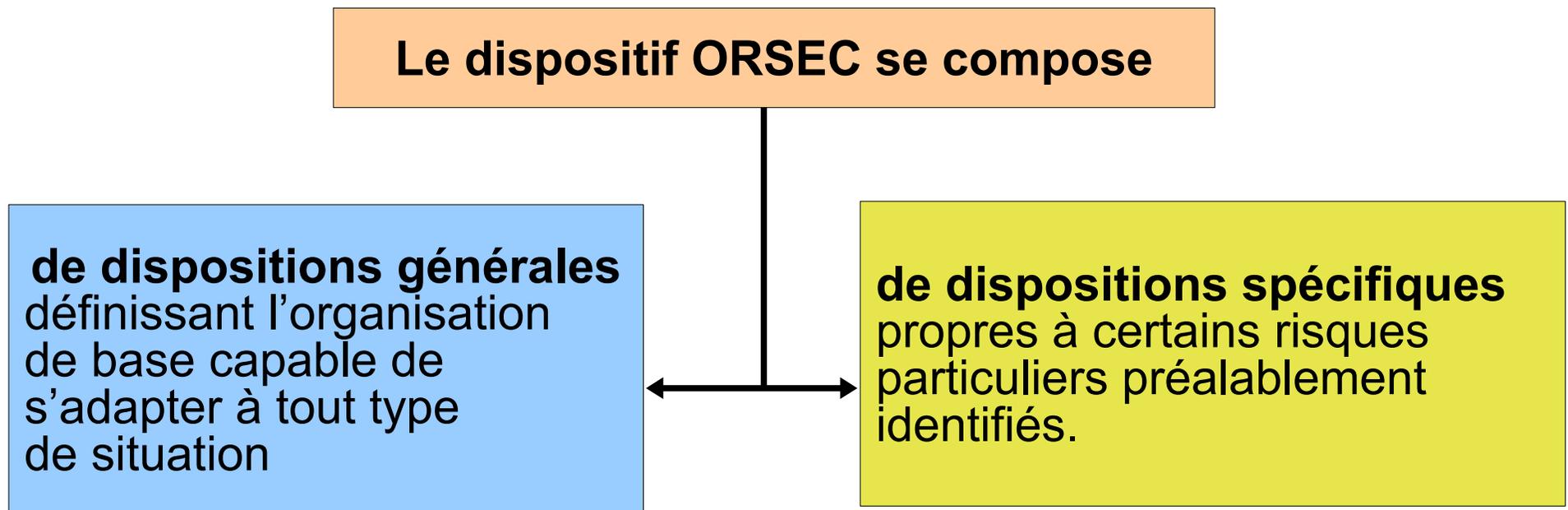


# Le dispositif ORSEC

- Le plan ORSEC n'est plus un document figé, c'est une organisation :
  - **basée sur une analyse des risques** donc adaptée aux risques prévisibles recensés ;
  - **permanente**, elle ne se « déclenche plus », elle s'appuie sur les procédures de **vigilance**, veille permanente de certains risques (intempéries, risques sanitaires ...)
  - **progressive**, déployée selon l'**ampleur** des événements, elle **monte en puissance** dans la continuité de la réponse courante des premiers intervenants de sécurité civile en mobilisant d'autres acteurs ;
  - rodée par des **entraînements et des exercices réguliers** ;

# Le dispositif ORSEC

- **adaptable**, le schéma général de réaction est suffisamment **souple** pour s'adapter à toutes les situations même celles non prévues ;
- **en évolution permanente**, chaque mise en œuvre ou exercice doit faire l'objet d'un **retour d'expérience**.



# L'ALERTE SUR LE RISQUE

– **UN OUTIL D'ALERTE DES MAIRES PAR LA PREFECTURE** : automate d'appel (vocal, fax, courriel)

**Pour tout type d'alerte : météo, avalanche, accident site "SEVESO",...**

**(merci de transmettre au SIDPC les modifications de coordonnées des personnes à contacter)**

– **LE MAIRE** : un relais d'information à la population, aux services de secours et à la préfecture.

# L'importance de la vigilance météorologique

- La carte de vigilance météo est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6H et à 16H. Actualisations intermédiaires si nécessaire.
- La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- Chaque commune doit rester attentive aux conditions météorologiques et, notamment, aux informations de vigilance transmises par la préfecture (exemple : météo).
- Les dispositions spécifiques ORSEC « alerte météorologique » prévoient les mesures de prévention et de suivi permettant de préparer et de gérer une crise météorologique.

# L'importance de la vigilance météorologique

- Dès le niveau de vigilance « orange », le SIDPC transmet aux maires un bulletin de suivi météorologique régional par alerteur (courriel ou vocal). A la réception de l'alerte, le Maire doit :
  - × se tenir informé de la situation ;
  - × diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu ;
  - × s'informer des manifestations à risque prévues dans la commune et prendre les mesures de police nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ;
  - × mettre en pré-alerte les services municipaux ;
  - × alerter les campings ;
  - × informer le permanent SIDPC si la situation dépasse ses compétences.

**Cette notion de vigilance est très importante et permet d'anticiper les éventuelles difficultés à venir.**

# Rôle des communes dans le dispositif ORSEC

- alerte et information des populations
- appui aux services de secours
- soutien des populations (hébergement, ravitaillement...)
- information des autorités

## Comment se préparer?

Un outil : plan communal de sauvegarde (art.13 de la loi du 13 août 2004, décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005, Code de la sécurité intérieure).

**L'élaboration d'un PCS est fortement conseillée pour faire face non seulement à un risque majeur mais également à un risque courant.**

# Documents de gestion des risques

PREVENTION  
INFORMATION  
GESTION

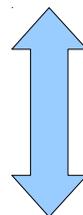
COMMUNE

## PPR

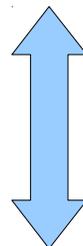
*Plan de Prévention  
des Risques*

Interdire les implantations dans les zones dangereuses et maîtriser l'urbanisme  
**PPRn** : limiter les effets des risques naturels  
**PPRt** : limiter les effets des éventuels accidents technologiques majeurs.

PREVENTION  
DES  
RISQUES



INFORMATION  
SUR  
LES RISQUES



GESTION  
DE  
CRISE

## PLU

*Plan Local d'Urbanisme*

Délimiter les zones urbaines ou à urbaniser en prenant en compte l'existence de risques naturels prévisibles et technologiques. Le PPR est annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique.

## DICRIM

*Dossier d'Information Communal  
Sur les Risques Majeurs*

Informer les citoyens sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde au niveau communal. Le DDRM sert à son élaboration.

## PCS

*Plan Communal de Sauvegarde*

Organisation des interventions communales en matière de sauvegarde des personnes et des biens lors d'une crise.

## DDRM

*Dossier Départemental  
des Risques Majeurs*

Informer les citoyens sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde au niveau départemental

## Plan de secours

Définir le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civile. Plan ORSEC départemental, plan ORSEC zonal ...